

# Le projet de loi Blanquer en conseil des ministres mercredi

Paris, 4 déc. 2018 (AFP) -

Le projet de loi de Jean-Michel Blanquer, qui instaure la scolarité obligatoire dès trois ans, crée un nouvel organisme d'évaluation des politiques éducatives, ou encore modifie des écoles formant les enseignants, sera présenté mercredi en conseil des ministres.

Ce texte baptisé "Loi pour une école de la confiance" a été mal reçu par plusieurs syndicats, qui y ont lu "une reprise en main autoritaire" sur de nombreux sujets.

"Il n'y aura pas de loi Blanquer", avait pourtant assuré le ministre peu après son arrivée rue de Grenelle en mai 2017.

La mesure-phare du projet de loi, annoncée au printemps par le président Emmanuel Macron, est l'abaissement à trois ans, contre six ans auparavant, de l'âge du début de la scolarité obligatoire, à partir de la rentrée 2019.

Le texte prévoit une contribution financière des collectivités publiques aux écoles maternelles privées, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent puisque la scolarisation en maternelle n'était pas obligatoire.

Il acte aussi le remplacement du Cnesco (Conseil d'évaluation du système scolaire) par un Conseil d'évaluation de l'école. Le Cnesco avait été créé sous le précédent quinquennat pour évaluer le système scolaire français en s'appuyant souvent sur des exemples tirés de ce qui se fait à l'étranger.

La quasi-totalité des organisations représentant le personnel dénoncent cette suppression et critique vivement le manque d'indépendance de l'organisme chargé de le remplacer, soulignant qu'il sera composé de "quatre personnalités choisies par le ministre de l'Éducation", "quatre représentants du ministre", ainsi qu'un député et un sénateur désignés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé), créées en 2013 par le ministre d'alors, Vincent Peillon, et qui forment les enseignants de la maternelle au lycée, seront remplacées par des Instituts nationaux supérieurs du professorat (INSP).

Les directeurs seront nommés par arrêté conjoint des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Jusqu'ici, cette nomination se faisait sur proposition du conseil de l'Espé. En octobre, le Snes-FSU, premier syndicat dans le secondaire, avait dénoncé une "reprise en main par le ministère de la formation des maîtres".

Les syndicats s'inquiètent également, entre autres mesures, du recrutement des assistants d'éducation, qui pourront se voir confier des fonctions d'enseignement s'ils préparent les concours de l'enseignement.

ito/fmp/rfo/phc

Afp le 04 déc. 18 à 13 31.